

N°014_10_2023

Objet : Approbation du projet de PAPI 3 du Vidourle et de la participation de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup à son financement

Nombre de délégués : 66
Présents : 48
Suffrages exprimés : 56

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt trois, le dix sept octobre, le Conseil de communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 11 octobre 2023, sous la Présidence de M. Alain BARBE.

Étaient présents :

Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues) - M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) - M. Thomas BAY (Cazevieille) - M. Philippe TOURRIER (Claret) - Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret) - M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux) - Mme Ghislaine VALLESPIR (Combaillaux) - M. Christian BOURRIAGUE (Ferrières les Verreries) - Mme Geneviève CASTANIE (Fontanès) - M. Pierre ANTOINE (Guzargues) - M. Stéphane CATANIA (Lauret) - M. Alain BARBE (Les Matelles) - M. Christophe TREBUCHON (Mas de Londres) - Mme Thérèse ROUVIER (Murles) - M. Romain KUSOSKY (Notre Dame de Londres) - M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges) - Mme Myriam SABATIER (Rouet) - M. René ALBE (Saint André de Buèges) - Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel) - M. Jérôme POUGET (Saint Clément de Rivière) - Mme Marion LAPIERRE (Saint Clément de Rivière) - M. Grégory MOLTER (Saint Clément de Rivière) - M. Olivier THALER (Saint Clément de Rivière) - Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc) - M. Eric STEPHANY (Saint Gély du Fesc) - Mme Laure CAPELLI (Saint Gély du Fesc) - M. Sylvain ALET (Saint Gély du Fesc) - M. Patrick BURTÉ (Saint Gély du Fesc) - Mme Christiane NAUDI (Saint Gély du Fesc) - M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) - M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges) - M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies) - M. Gérard BRUNEL (Saint Martin de Londres) - M. Jérôme LOPEZ (Saint Mathieu de Tréviers) - Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Patrick COMBERNOUX (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Tréviers) - M. Bruno PALLARES (Saint Vincent de Barbeyrargues) - M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues) - M. Gilles BERGER (Sauteyrargues) - M. Eric BASCOU (Teyran) - Mme Françoise GALLAS (Teyran) - Mme Brigitte HOURTAL (Teyran) - M. Eric JAEGER (Teyran) - M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès) - M. Gérard FABRE (Valflaunès) - Mme Anne DURAND (Viols le Fort) - M. Rodolphe THIRIEZ (Viols le Fort)

Excusés :

M. Jacques GRAU (Assas) - Mme Corinne MARTINEZ (Assas) - Mme Faustine DELAMBRE (Les Matelles) - M. Pascal VABRE (Le Triadou) - M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) - M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir) - M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles) - M. Thierry DUQUÉNOIS (Teyran) - M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières) - Mme Nadine JOUANEN (Viols en Laval)

M. Anthony LE DU (Saint Bauzille de Montmel) – Pouvoir à Mme MATHERON

Mme Rachèle BODIN (Saint Clément de Rivière) – Pouvoir à M. POUGET

Mme Anne MEYOUR (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à Mme LERNOUT

Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. STEPHANY

M. Bernard PERIDIER (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. BURTÉ

Mme Dominique POUDEVIGNE (Saint Martin de Londres) – Pouvoir à M. BRUNEL

Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Tréviers) – Pouvoir à M. LOPEZ

Mme Claude SAINT-PIERRE (Vailhauquès) – Pouvoir à M. SENET

M. Romain KUSOSKY est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20231017-014_10_2023-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Monsieur Jean-Claude ARMAND expose :

L'EPTB Vidourle s'est engagé depuis le 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant. Par délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3. En application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup par courrier du 12 juillet 2023, lui demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône – Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'État. Il doit se composer des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)
- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.
- Le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Le montant des interventions inscrites dans ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 € hors taxes et présente 49 actions réparties selon 8 axes.

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20231017-014_10_2023-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

La répartition financière par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant HT
Axe 0	4	2 010 000 €
Axe 1	8	1 809 960 €
Axe 2	1	212 000 €
Axe 3	4	573 000 €
Axe 4	3	1 080 000 €
Axe 5	12	6 473 600 €
Axe 6	6	1 439 333 €
Axe 7	11	58 864 216 €
TOTAL	49	72 462 109 €

Pour mémoire, la procédure de PAPI et la constitution du projet de PAPI 3 permet d'identifier les actions et projets, à l'échelle du bassin versant et de fixer un échéancier. Sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aide individualisées, le PAPI constituant un programme prévisionnel et cohérent d'intervention et fixant une enveloppe financière prévisionnelle des différentes parties prenantes à ce projet.

Une consultation du public s'est tenue du 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

Le dossier de PAPI 3 est actuellement déposé et à l'instruction de services de l'État.

La participation financière de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a été évaluée au travers de ce document cadre à 94 618,92 € hors taxes. Le tableau détaillé du plan de financement du PAPI 3 par actions et par EPCI est joint à la présente délibération.

Cette nouvelle dépense, qui relève du budget GEMAPI, sera en revanche lissée sur la durée de la période couvrant le PAPI 3 (2024-2029), soit 6 ans, ce qui revient à une dépense annuelle de 15 769,82 € HT/an.

**Le Conseil de Communauté,
Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi que la participation de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup à son financement en application des statuts de l'EPTB Vidourle.
- **DONNE MANDAT** au Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la transmission à M. le Préfet le 18.10.2023
Et de la publication sur le site internet de la CCGPSL

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20231017-014_10_2023-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

(Hypothèse 80% subventions et 65% Digue second rang Lunel)

Pourcentage par EPCI et Montant (après réduction subventions)

Table with columns: n° Action, FONCT OU INVEST, DETAIL ACTION, montant opération HT, TTC, PART EPTB + part TVA OU HT, subv TTC OU HT, SOLIDARITE OU NON, % CC PIEMONTE, CC PIEMONTE, CCPI %, CC Pays de Lunel, MCPPS, COP Sommieres, % Terre de Camargue, CC Petite Camargue, MCPPS, CC RHONY VISTRE VIDOURE, % Agilo Pays de l'Or, % AGGLO AGGLO ALES, % CC GD PICT ST LOUP, % CC CEVENNES GANG, % CC CEVENNES GANG.

INFESTISSEMENT

Table with columns: n° Action, FONCT OU INVEST, DETAIL ACTION, montant opération HT, TTC, PART EPTB + TVA, subv TTC OU HT, SOLIDARITE OU NON, % CC PIEMONTE, CC PIEMONTE, CCPI %, CC Pays de Lunel, MCPPS, CCPS (total) après déduction subv, % Terre de Camargue, CC Petite Camargue, MCPPS, CC RHONY VISTRE VIDOURE, % Agilo Pays de l'Or, % AGGLO AGGLO ALES, % CC GD PICT ST LOUP, % CC CEVENNES GANG, % CC CEVENNES GANG.

TOTAL GENERAL table with columns: FONCT OU INVEST, DETAIL ACTION, montant opération HT, TTC, PART EPTB + TVA, subv TTC OU HT, SOLIDARITE OU NON, % CC PIEMONTE, CC PIEMONTE, CCPI %, CC Pays de Lunel, MCPPS, CCPS (total) après déduction subv, % Terre de Camargue, CC Petite Camargue, MCPPS, CC RHONY VISTRE VIDOURE, % Agilo Pays de l'Or, % AGGLO AGGLO ALES, % CC GD PICT ST LOUP, % CC CEVENNES GANG, % CC CEVENNES GANG.

(72 462 109 € total avec actions pour lesquelles EPTB pas maître d'ouvrage)

06 NOV. 2023
23-503

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 octobre 2023

Date d'affichage : le 19 octobre 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 34

Votants : 34 + 9 = 43

Votants par procuration : 9

Absents excusés : 7

Absents : 7

Présents : MM.TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM.DUBOIS Roland, FURESTIER David, CONDOMINES Robert, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme AUBERT Martine, M. DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, M.WEITZ Bruno, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM.GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. HERNANDEZ Frédéric à M. DREVON Nicolas
Mmes MASOT Alexandra à M. MONEL José
M. JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie
Mme BARBIER Mireille à Mme MARTIN Catherine
Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel
M.CATHALA Serge à Mme AUBERT Martine
M. FIORENZANO Johan à M. MOH Cyril
Mme DRACS Marie Andrée à M. TARQUINI Joseph

Absents excusés: MM. DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, FERRAULT Claude, Mmes MEUNIER Hélène, Mme ROUX Florence.

Absents: MM BRESSET Cyrille, BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, OLIVIERI Bruno, Mmes ROTTE Sandrine, TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h04

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-200634411420231025-00FC_037_25

Délibération n°097/2023 : PAPI 3 Vidourle – Approbation du projet et participation au financement

Fabien CRUVEILLER rappelle que la Communauté de Communes Piémont Cévenol est membre de l'établissement public territorial du bassin du Vidourle (EPTB Vidourle), et lui a transféré la compétence défense contre les inondations.

L'EPTB Vidourle s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3ème programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant. Par délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3.

Il ajoute qu'en application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi la Communauté de Communes Piémont Cévenol par courrier du 12 juillet 2023, lui transmettant cette délibération et lui demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Il précise que les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque,
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels.

Il annonce que le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône - Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'Etat. Il doit se composer des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.).
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée.
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire.
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.).
- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administratives.
- Le plan de financement du programme d'actions.
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7.
- La note environnementale.
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages.
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.
- Le projet de convention du PAPI établi par le porteur de projet.
- Un résumé non technique du PAPI.
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées.

Il souligne que le montant des interventions inscrites dans ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes :

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000 €
Axe 1	8	1 809 960 €
Axe 2	1	212 000 €
Axe 3	4	573 000 €
Axe 4	3	1 080 000 €
Axe 5	12	6 473 600 €
Axe 6	6	1 439 333 €
Axe 7	11	58 864 216 €
TOTAL	49	72 462 109 €

Il rappelle également que la procédure de PAPI et la constitution du projet de PAPI 3 permettent d'identifier les actions et projets à l'échelle du bassin versant et de fixer un échéancier. Sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aides individualisées, le PAPI constituant un programme prévisionnel et cohérent d'intervention et fixant une enveloppe financière prévisionnelle des différentes parties prenantes à ce projet.

Il ajoute qu'une consultation du public s'est tenue du 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

Il indique que le dossier de PAPI 3 est actuellement déposé et à l'instruction de services de l'Etat. Afin de le compléter et d'assurer sa présentation lors du comité d'agrément du 24 novembre 2023 à Lyon, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet du PAPI 3 du Vic

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/10/2023

Application assistée É In-paste.com

- o la participation de l'EPCI à son financement soit établie sur la base des statuts de l'EPTB Vidourle en vigueur à la date du présent vote,
- o l'EPTB Vidourle s'engage dans la mise en œuvre d'actions correctives par rapport aux conséquences des barrages écrêteurs de Ceyrac, Conqueyrac et de la Rouvière sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

et de mandater le Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.

Olivier GAILLARD demande si le département est bien retiré de la mention relative aux actions correctives par rapport aux conséquences des barrages écrêteurs ?

Fabien CRUVEILLER indique que le département n'apparaît pas dans cette mention, en effet le Département n'a pas à se substituer à l'EPTB pour l'entretien autour des barrages.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023 par laquelle le comité syndical de l'EPTB Vidourle a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3.

Considérant que la communauté de communes du Piémont Cévenol est membre de l'EPTB Vidourle,

Considérant l'élaboration d'un 3ème programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant,

Considérant la nécessité de protéger les populations des inondations

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le projet du PAPI 3 du Vidourle sous réserve que :
 - o la participation de l'EPCI à son financement soit établie sur la base des statuts de l'EPTB Vidourle en vigueur à la date du présent vote,
 - o l'EPTB Vidourle s'engage dans la mise en œuvre d'actions correctives par rapport aux conséquences des barrages écrêteurs de Ceyrac, Conqueyrac et de la Rouvière sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- de mandater le Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



**PIÉMONT
CÉVENOL**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2023
Application agréée E-lespatrie.com

(Hypothèse 80% subventions et 65% Digue second rang Lunel)

Pourcentage par PPI et Montant (après déduction subventions)

Table with columns: n° Action, DETAIL ACTION, FONCT OU INVEST, montant opération HT, TTC, PART EPTB + part TVA, subv TTC OU HT, SOLIDARITE OU NON, % CC PIEMONT, CC PIEMONT, CC Pays de Lunel, CCPP, Sommes, % Terre de Camargue, % PETITE CAMARGUE, CC Petite Camargue, MCO RHONY VISTRE VIDOUBLE, MCO RHONY VISTRE VIDOUBLE, % Agrio AGGLO de l'OR, % Agglo AGGLO ALES, % CC GD PCSI LOUP, % CC CEVENNES GANG, % CC GD PCSI LOUP, % CC CEVENNES GANG.

Table with columns: n° Action/DETAIL ACTION, FONCT OU INVEST, montant opération HT, TTC, PART EPTB + part TVA, subv TTC OU HT, SOLIDARITE OU NON, % CC PIEMONT, CC PIEMONT, CC Pays de Lunel, CCPP, Sommes, % Terre de Camargue, % PETITE CAMARGUE, MCO RHONY VISTRE VIDOUBLE, MCO RHONY VISTRE VIDOUBLE, % Agrio AGGLO de l'OR, % Agglo AGGLO ALES, % CC GD PCSI LOUP, % CC CEVENNES GANG, % CC GD PCSI LOUP, % CC CEVENNES GANG.

INVESTISSEMENT

Table with columns: n° Action/DETAIL ACTION, FONCT OU INVEST, montant opération HT, TTC, PART EPTB + part TVA, subv TTC OU HT, SOLIDARITE OU NON, % CC PIEMONT, CC PIEMONT, CC Pays de Lunel, CCPP, Sommes, % Terre de Camargue, % PETITE CAMARGUE, MCO RHONY VISTRE VIDOUBLE, MCO RHONY VISTRE VIDOUBLE, % Agrio AGGLO de l'OR, % Agglo AGGLO ALES, % CC GD PCSI LOUP, % CC CEVENNES GANG, % CC GD PCSI LOUP, % CC CEVENNES GANG.

TOTAL GENERAL table with columns: TOTAL GENERAL, CC PIEMONT, CC Pays de Lunel, CCPP, Sommes, % Terre de Camargue, % PETITE CAMARGUE, MCO RHONY VISTRE VIDOUBLE, MCO RHONY VISTRE VIDOUBLE, % Agrio AGGLO de l'OR, % Agglo AGGLO ALES, % CC GD PCSI LOUP, % CC CEVENNES GANG, % CC GD PCSI LOUP, % CC CEVENNES GANG.

(77 462,109 € = total avec actions pour lesquelles EPTB pas maître d'ouvrage) REC EN PREFECTURE 1e- 27/10/2023 Application: AgrieoEPTB-00000000000000000000



De : Isabelle HARRANGER (Communauté de Communes Piémont Cévenol) <i.harranger@piemont-cevenol.fr>

Envoyé : jeudi 2 novembre 2023 12:23

À : Florian ROCHETTE <f.rochette@vidourle.org>

Cc : Didier SOUCHON (Communauté de Communes Piémont Cévenol) <d.souchon@piemont-cevenol.fr>; Jacques Dautheville <conqueyrac@dautheville.fr>

Objet : RE: PAPI 3 / EPTB VIDOURLE

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2023 relative au PAPI 3 Vidourle.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez que je la transfère à un autre destinataire et/ou si vous souhaitez l'avoir par courrier.

Cordialement.

Isabelle HARRANGER

Directrice du Pôle Aménagement et Développement Durable (PADD)



13 BIS RUE DU DOCTEUR ROCHEBLAVE
30610 QUISSAC

T/ 04 66 93 30 16

P/ 06.84.13.70.19

WWW.PIEMONT-CEVENOL.FR



[CCPIEMONTCEVENOL](https://www.facebook.com/CCPIEMONTCEVENOL)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : hydraulique
Réf : PV/MM
Tél. : 04 66 56 10 82

B2023_04_31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023**ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

**Objet : Participation au co-financement des actions planifiées dans le futur
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3)**

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu les statuts de l'EPTB Vidourle,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-03-09 du comité syndical en date du 22 juin 2023 de l'EPTB Vidourle relative au 3^{ème} Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3), bilan de la consultation du public et dépôt pour instruction,

Considérant que l'EPTB Vidourle s'est engagé, à compter du 2 octobre 2019, dans une démarche d'élaboration d'un PAPI 3 à l'échelle de son bassin versant,

Considérant que le PAPI 3 a pour objectifs de :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Considérant que ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 € et présente 49 actions réparties selon 8 axes :

- axe 0 : animation du PAPI
- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- axe 3 : alerte et gestion des crises
- axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- axe 6 : ralentissement des écoulements
- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération, en tant que membre de l'EPTB Vidourle, de participer au financement des actions planifiées dans le futur PAPI 3,

Considérant que ce cofinancement conditionne la labellisation du PAPI 3 par les services de l'Etat,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de participer au co-financement des actions planifiées dans le futur PAPI 3, détaillées dans le tableau prévisionnel ci-joint, et réparti entre les différents EPCI adhérents à l'EPTB Vidourle.

Conformément au tableau détaillé, la participation financière prévisionnelle d'Alès Agglomération s'élève à 7 580,19 €.

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PAPI 3.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

Conseil de Communauté

Délibération n°1672023

Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

Objet : PAPI 3 Vidourle – Sollicitation de l'EPTB Vidourle pour l'approbation du projet et la participation au cofinancement de cette opération

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président, rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Lunel est membre de l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Vidourle (EPTB Vidourle), et lui a notamment transféré la gestion de la compétence « Défense contre les inondations ».

L'EPTB Vidourle s'est engagé, depuis le 2 octobre 2019, dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant.

Dans ce cadre, une consultation du public s'est tenue du 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total). Les observations pouvaient être formulées par courriel sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences.

Par délibération n°2023/03/09 en date du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé, à l'unanimité, le projet de PAPI 3.

En application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, par courrier du 12 juillet 2023, aux fins de soumettre le projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver la participation de l'EPCI au cofinancement de cette opération, en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône – Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'Etat.

Il est précisé au conseil que le PAPI 3 constitue un programme prévisionnel et cohérent d'intervention à l'échelle du bassin versant et fixe une enveloppe prévisionnelle pour la participation financière des différentes parties prenantes à ce projet. Puis, sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aides individualisées.

Ainsi, les objectifs du PAPI 3 sont les suivants :

- Mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Fédérer les acteurs autour de la gestion du risque ;
- Développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels.

Le montant des interventions inscrites dans le PAPI 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon les 8 axes suivants :

Axe d'intervention PAPI	Intitulé	Nombre d'action	Montant
Axe 0	Animation du PAPI	4	2 010 000€
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	8	1 809 960€
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	1	212 000€
Axe 3	Alerte et gestion de crise	4	573 000€
Axe 4	Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	3	1 080 000€
Axe 5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	12	6 473 600€
Axe 6	Ralentissement des écoulements	6	1 439 333€
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	11	58 864 216€
TOTAL		49	72 462 109€

Suite au travail de concertation mené dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3, la Communauté de Communes du Pays de Lunel fait part des observations suivantes et exprime le souhait que :

- des études sur des zones de rétention collinaires soient réalisées,
- les agriculteurs qui seront notamment situés dans la plaine de Marsillargues soient accompagnés dans le cadre de la souscription de leur contrat d'assurance,
- les possibilités d'autoriser les agriculteurs à réaliser des hangars pour stocker leur matériel et les conditions dans lesquels ces constructions pourraient être envisagées soient étudiées,
- la révision des PPRI dans les communes concernées par des opérations structurantes dans le cadre du PAPI 3 soit envisagée et tienne compte de ces aménagements.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 8 abstentions (Mmes Anne-Sophie Diaz, Julie Croin, Julia Plane, MM. Patrice Spéziale, Florian Tempier, David Coulomb, Francis Garnier et Claude Chabert) :

APPROUVE les axes et le programme prévisionnel de financement du projet de PAPI 3 du Vidourle, ainsi que la participation de la Communauté de Communes à son financement, conformément aux dispositions prévues dans les statuts de l'EPTB Vidourle,

MANDATE le Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 21/11/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex



Communauté de Communes Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E - mail : contact@ccrvv.fr
www.ccrvv.fr

DÉLIBÉRATION N°2023-64 DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 21 septembre 2023

Nombre de membres afférents au C.C :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	6
Date de la convocation :	14/09/2023
Date de l'affichage :	14/09/2023

Le 21 septembre 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône – Vistre - Vidourle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Philippe GRAS, son Président.

Étaient présents, outre Monsieur le Président : Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Thierry AGNEL, 1^{er} Vice-Président, et M. Patrick BENEZECH, M. Freddy CERDA, M. Michel CHAMBELLAND, M. Jean-François LAURENT, M. Jacky REY, Vice-présidents.

Mme Yaëlle BECHARD, Mme Pilar CHALEYSSIN, Mme Isabelle DEBRIE, Mme Carine LECOMTE, Mme Brigitte MIRANDE, Mme Agnès NECTOUX, Mme Magali PRADEILLE, Mme Laurence ROURE, Mme Angelique ROURESSOL, M. Didier CHAMP, M. Daniel CONRAZIER, M. Vincent COSTE, M. Marc FOUCON, M. Thomas LESSELINGUE, M. Gaëtan ROCHÉ, M. Antoine ROUSSEAU, Conseillers Communautaires.

Étaient absents, ayant donné procuration : Mme Alexandra BRUGUIER à Mme Magali PRADEILLE, Mme Emelyne HUBERT à M. Freddy CERDA, Mme Nathalie PERETTI-DANGLADE à Mme Pilar CHALEYSSIN, Mme Géraldine TABERNER-REVERBEL à M. Michel CHAMBELLAND, M. Christian BARLAGUET à M. Philippe GRAS, M. Joffrey LEON à M. Thierry AGNEL.

Étaient absents, excusé(e.s) : Mme Christiane DEUBEL, M. Philippe BARRAL, M. Adrien RUY.

Secrétaire : Mme Yaëlle BECHARD.

PAPI 3 Vidourle

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thierry AGNEL, 1^{er} Vice-Président en charge du « *Grand et petit cycle de l'eau* ».

Monsieur Thierry AGNEL explique que la Communauté de communes Rhône – Vistre – Vidourle est membre de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle et lui a transféré la compétence en matière de défense contre les inondations.

L'EPTB Vidourle s'est engagé, à compter du 02 octobre 2019, dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant. Par délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3, a tiré le bilan de la consultation du public et a mandaté le Président de l'EPTB pour déposer le dossier à l'instruction des services de l'État.

Une consultation du public s'est tenue du 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total). Les remarques pouvaient être formulées par courriel sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- Mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,

- Fédérer les acteurs autour de la gestion du risque,
- Développer les connaissances sur les phénomènes et le risque « inondation »,
- Augmenter la sécurité des populations exposées au risque « inondation » en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels.

Un tableau retrace, à titre d'information prévisionnelle, le montant des actions du PAPI qui seront mises en œuvre par l'EPTB, ainsi que la part financière revenant à chaque EPCI en annexe. L'ensemble des pièces est disponible par le lien de téléchargement suivant :

<https://www.dropbox.com/sh/xusgs5331j0hxut/AAAlGv5-q4HJNAFfjuhwBoaa?dl=0>.

Le montant total des interventions inscrites dans ce PAPI 3 est évalué à 72 462 109 € et présente 49 actions réparties selon 8 axes.

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'actions	Montant
Axe 0 : Animation du PAPI	4	2 010 000 K€
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque	8	1 809 960 K€
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et inondations	1	212 000 K€
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	4	573 000 K€
Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme	3	1 080 000 K€
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	12	6 473 600 K€
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	6	1 439 333 K€
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	11	58 864 216 K€
TOTAUX :	49	72 462 109 K€

Concernant plus précisément la CCRVV, l'intérêt principal du PAPI 3 Vidourle porte sur l'intégration du projet de réalisation de la digue de second rang de Gallargues-le-Montueux dont le coût prévisionnel est de 8 094 635 € HT avec un financement attendu à hauteur de 80 % sachant que l'EPTB du Vidourle assurera l'avance de trésorerie et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le dossier de PAPI 3 est actuellement déposé pour son instruction par les services de l'État. Sa présentation est prévue lors du comité d'agrément du 24 novembre 2023.

Monsieur AGNEL propose au Conseil de délibérer pour :

- **Approuver la participation de la CCRVV au co-financement des actions planifiées dans le futur PAPI 3 Vidourle. L'engagement des différents partenaires est en effet nécessaire à la labellisation du PAPI, qui conditionne son financement par les services de l'État,**
- **Autoriser le Président de l'EPTB Vidourle à poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.**

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du mardi 12 septembre 2023,

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la participation de la CCRVV au co-financement des actions planifiées dans le futur PAPI 3 Vidourle,

Autorise le Président de l'EPTB Vidourle à poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20230921-2023-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 28/09/2023



Le Président,
Philippe GRAS.



DÉLIBÉRATION N 2023-64



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Séance du 8 novembre 2023

Délibération du Conseil d'agglomération n° CC2023/114

E.P.T.B VIDOURLE
Courrier arrivé le :

14 NOV. 2023
3-53e.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 5

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 46
Membres en exercice : 46
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 7

Le huit novembre deux mille vingt-trois à 18 heures 00, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 23 octobre, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphan ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Anthony MELIN,
LA GRANDE MOTTE : Stéphan ROSSIGNOL, Joëlle JENIN VIGNAUD, Brice BONNEFOUX, Isabelle BERGE, Bernard REY, Sonia MARGUERY, Jean-Paul FRAPPA, Sophie CAUDAL,
LANSARGUES : Michel CARLIER, Monique BOUISSEREN, Didier VALETTE,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Sophie CRAMPAGNE, Caroline FAVIER, Laurent TRICOIRE, Laurence GELY, Laurent PRADEILLE, Patricia MOULLIN TRAFFORT, André SAUTET, Sophie EGLEME, Dominique BALZAMO, Marianne PELLETIER, Bertrand COISNE, Gilles PARMENTIER,
MUDAISON : Christian QUESQUE, Annie PRUDHOMME, Roger VILA,
PALAVAS-LES-FLOTS : Christian JEANJEAN, Anne BONNAFOUS, Jean-Louis GOMEZ, Sylvie MARTEL CANNAC, Guy REVERBEL,
SAINT-AUNES : Alain HUGUES, Florence THOMAS, Georges FANDOS, Martine PECCOUX,
VALERGUES : Sandrine DUBOIS LAMBERT, Fabrice PECQUEUR,

PROCURATIONS : Laurence NAVARRO à Monique BOUISSEREN, Jean-Paul HUOT à Isabelle BERGE, Frantz DENAT à Anthony MELIN, Laurent CAPPELLETTI à Sophie CRAMPAGNE, Marie LEVAUX à André SAUTET, Daniel BOURGUET à Bertrand COISNE, Sandrine ARNAL à Guy REVERBEL,

GESTION RISQUE INONDATION – GEMAPI

G-.1.4.3

- Relations avec l'EPTB Vidourle
 - Validation du projet de PAPI 3

Le bassin versant du Vidourle est soumis à des risques d'inondation liés aux débordements des cours d'eau, au ruissellement péri-urbain et urbain et à la submersion marine. Le territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or est concerné par la commune de La Grande Motte qui se situe à l'une des deux embouchures du bassin versant.

Le présent projet de PAPI 3 du Vidourle s'inscrit dans la lignée des deux précédents, la mise en œuvre du dernier s'étant terminée fin 2020.

L'objectif du PAPI 3 est de poursuivre les actions relatives à la culture du risque, d'assurer la continuité des actions de protection contre les inondations en cours, de proposer des aménagements suite aux études hydrauliques engagées dans le PAPI 2 et d'engager un programme de réduction de la vulnérabilité.

Le projet de PAPI 3 porte sur un montant global de 72,46 M € TTC, pour des actions s'échelonnant sur 6 années et réparties selon les 7 axes définis au cahier des charges national :

- Axe 1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 809 960 €
- Axe 2 Surveillance, prévision des crues et des inondations : 212 000 €
- Axe 3 Alerte et gestion de crise : 573 000 €
- Axe 4 Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : 1 080 000 €
- Axe 5 Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 6 473 600 €
- Axe 6 Ralentissement des écoulements : 1 439 333 €
- Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 58 864 216 €
- Auxquels se rajoute le pilotage du PAPI assuré par le l'EPTB Vidourle : 2 010 000 €

La participation financière projetée pour l'Agglomération du Pays de l'Or est estimée à 64 000 € pour la totalité du PAPI 3 Vidourle. Cette participation de l'Agglomération porterait sur des actions de communication, de sensibilisation des scolaires, de mise en place de repères de crues, de mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité avec le recrutement d'un chargé d'animation qui lui serait dédiée ainsi que la réalisation de diagnostics de vulnérabilité. Elle comprendrait également la réalisation d'une étude hydraulique portant sur la basse vallée du Vidourle.

Le Conseil d'agglomération, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté, décide :

- De valider les actions et le programme prévisionnel de financement du projet de PAPI 3 du bassin du Vidourle, porté par l'EPTB Vidourle.

Le secrétaire de Séance
Anthony MELIN



Le Président
Stéphan ROSSIGNOL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :



E.P.T.B VIDOURLE
Courrier arrivé le :

07 DEC. 2023

23555

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20231115-D-20231114-18-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Délibération n° 2023-11-14/18

Nombre de membres

En exercice : 32

Présents : 25

Votants : 30

L'an deux mille vingt-trois
et le quatorze novembre
à 18 heures 30, le Conseil de Communauté,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, à Cazilhac

Date de la convocation : le 08/11/2023

Date de l'affichage : le 08/11/2023

Présents :

AGONES : PRUNET Noëlle

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel.

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien.

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : MOLIERES Jean-François.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean, MOTARD Anne-Marie.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.

Absents représentés :

GANGES : FINO Sophie par CAUMON Bernard

VIGNAL Marinègne par SANTNER Muriel

LAROQUE : RICOME Géralde par AGRANIER Mary-José

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel par MOLIERES Jean-François.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par BURDIN Jean.

Absents :

GANGES : CHANTON Bruno.

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth.

Objet n°18 : PAPI 3 Vidourle – Approbation du projet et participation au financement

Il est rappelé que la communauté de communes est membre de l'établissement public territorial du bassin du Vidourle (EPTB Vidourle), et lui a délégué la compétence défense contre les inondations.

L'EPTB Vidourle s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant. Par délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3. En application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi le Président par courrier du 12 juillet 2023, lui transmettant cette délibération et lui demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation

- augmenter la sécurité des populations exposées au risque d'inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Accusé de réception en préfecture
034-248400736-20231115-D-20231114-18-DE
Date de réception en préfecture : 28/11/2023

Le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône – Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'Etat. Il doit se composer des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)
- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.
- Le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Le montant des interventions inscrites dans ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes ;

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20231115-D-20231114-18-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000K€
Axe 1	8	1 809 960K€
Axe 2	1	212 000K€
Axe 3	4	573 000K€
Axe 4	3	1 080 000K€
Axe 5	12	6 473 600K€
Axe 6	6	1 439 333K€
Axe 7	11	58 864 216K€
TOTAL	49	72 462 109K€

Pour mémoire, la procédure de PAPI et la constitution du projet de PAPI 3 permet d'identifier les actions et projets, à l'échelle du bassin versant et de fixer un échéancier. Sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aide individualisées, le PAPI constituant un programme prévisionnel et cohérent d'intervention et fixant une enveloppe financière prévisionnelle des différentes parties prenantes à ce projet.

Une consultation du public s'est tenue 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

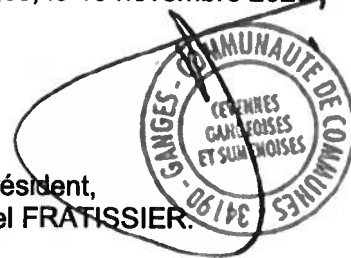
Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi que la participation de la communauté de communes à son financement en application des statuts de l'EPTB Vidourle soit la somme de 1 040.40 € (998.40 € en fonctionnement et 42 € en investissement).
- De mandater le Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait conforme,
Ganges, le 15 novembre 2023,

Le Président,
Michel FRATISSIER.



10 NOV. 2023

23.506.



Pays de
Sommières
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 2 novembre 2023 à 18h30
Sous la Présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SEANCE

2 novembre 2023

**DATE DE
CONVOCAION**

25 octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

25 octobre 2023

DELIBERATION 2023/11/02

ADMINISTRATION GENERALE :

**APPROBATION DU PAPI III (PROGRAMME D'ACTION DE
PREVENTION DES INONDATIONS) DE L'EPTB VIDOURLE**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	36
Présents	29
Pouvoirs	3

VOTE

Votants	32
Abstentions	0
Exprimés	32
Contre	0
Pour	32

Etaient présents :

- **Membres titulaires** : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ;
Christiane EXBRAYAT ; Laurence COURT ; Jean-Claude MERCIER ; Jean-Christophe
MORANDINI ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEHAY ; Pascale
VANDAMME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel
ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre
MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-
PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Catherine LECERF ; Sylvie ROYO

- **Membres suppléants** : Richard GERET (avec voix délibérative), Alain TROCHARD et Sylvain
LALIGANT (sans voix délibératives)

- **Etaient excusés** : Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Ombeline MERCEREAU
(pouvoir à Alain THEROND), Cécile MARQUIER (pouvoir à Alex DUMAS)

Secrétaire de Séance : Pascale VANDAMME

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes du Pays de
Sommières est membre de l'établissement public territorial du bassin du Vidourle (EPTB
Vidourle), et lui a délégué la compétence défense contre les inondations.

L'EPTB Vidourle s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche
d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à
l'échelle globale du bassin versant. Par délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023, le comité

syndical a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3. En application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi le Président de la Communauté de communes par courrier du 12 juillet 2023, lui transmettant cette délibération et lui demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône – Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'Etat. Il doit se composer des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)
- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administratives
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.
- Le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Le montant des interventions inscrites dans ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes ;

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000€
Axe 1	8	1 809 960€
Axe 2	1	212 000€
Axe 3	4	573 000€
Axe 4	3	1 080 000€
Axe 5	12	6 473 600€
Axe 6	6	1 439 333€
Axe 7	11	58 864 216€
TOTAL	49	72 462 109€

Pour mémoire, la procédure de PAPI et la constitution du projet de PAPI 3 permettent d'identifier les actions et projets, à l'échelle du bassin versant et de fixer un échéancier. Sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aide individualisées, le PAPI constituant un programme prévisionnel et cohérent d'intervention et fixant une enveloppe financière prévisionnelle des différentes parties prenantes à ce projet.

Une consultation du public s'est tenue du 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

Le dossier de PAPI 3 est actuellement déposé et à l'instruction de services de l'Etat. Afin de le compléter et d'assurer sa présentation lors du comité d'agrément du 24 novembre 2023 à Lyon,

Vu la présentation en Bureau communautaire du 19 octobre 2023,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet du PAPI 3 du Vidourle** ainsi que la participation de la Communauté de communes à son financement en application des statuts de l'EPTB Vidourle.
- **De mandater le Président de l'EPTB Vidourle** pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 3 novembre 2023

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20231102-20230711-1014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023
Publication : 07/11/2023



Aurélie BOGHOSSIAN

De: contact@ccpaysdesommieres.fr
Envoyé: mardi 7 novembre 2023 13:53
À: Aurélie BOGHOSSIAN
Objet: Délibération PAPI
Pièces jointes: 2-Approbation du PAPI III EPTB Vidourle Camargue.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la délibération du dernier Conseil communautaire approuvant le PAPI III.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Muriel MILESI

Assistante de Direction



contact : contact@ccpaysdesommieres.fr
Ligne directe : 04 66 77 09 70

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SOMMIERES**

Parc d'activités de l'Arnède - 55 rue des Epaulettes

BP 52027 – 30252 SOMMIERES Cedex

Standard : 04 66 77 70 39

www.ccpaysdesommieres.fr

Pour suivre les informations de la Communauté de communes, retrouvez nous sur :



www.ccpaysdesommieres.fr

facebook

<https://www.facebook.com/CC.PaysdeSommières>



[l'application Info Flash à télécharger](#)

16 NOV. 2023

23_515



DELIBERATION N°2023/11/133 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

PAPI 3 Vidourle - Approbation du projet et participation au financement

Séance du 8 novembre 2023

Date de convocation : 2 novembre 2023

Membres en exercice : 37

24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-Paul GERAUD a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Mylène CAYZAC a donné procuration à Véronique BENEZET
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT

Absents

Nadia BELAOUNI – Jérémy PEREDES – Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Petite Camargue est membre de l'établissement public territorial du bassin du Vidourle (EPTB Vidourle), et lui a transféré la compétence défense contre les inondations.

L'EPTB Vidourle s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant.

Une consultation du public s'est tenue du 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

Par délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3.

En application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue, par courrier du 12 juillet 2023, lui transmettant cette délibération et lui demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque,
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels.

Le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône – Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'Etat. Il doit se composer des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)



- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs
- Le projet de convention du PAPI établi par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Le montant des interventions inscrites dans ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes :

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000K€
Axe 1	8	1 809 960K€
Axe 2	1	212 000K€
Axe 3	4	573 000K€
Axe 4	3	1 080 000K€
Axe 5	12	6 473 600K€
Axe 6	6	1 439 333K€
Axe 7	11	58 864 216K€
TOTAL	49	72 462 109K€

Pour mémoire, la procédure de PAPI et la constitution du projet de PAPI 3 permet d'identifier les actions et projets, à l'échelle du bassin versant et de fixer un échéancier. Sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aide individualisées, le PAPI constituant un programme prévisionnel et cohérent d'intervention et fixant une enveloppe financière prévisionnelle des différentes parties prenantes à ce projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 17 octobre 2023 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 23 octobre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 octobre 2023 ;

Considérant la saisine par le Président de l'EPTB Vidourle par courrier du 12 juillet 2023, demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Petite Camargue et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi que la participation de la Communauté de Communes de Petite Camargue à son financement en application des statuts de l'EPTB Vidourle.
- DE MANDATER le Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet.
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2023-11-117

**PAPI 3 Vidourle – Approbation du
projet et participation au
financement**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Michel DE NAYS CANDAU – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAUULLET – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – Mme Christine DUCHANGE pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE.

Secrétaire de séance : Mme Martelle NEPOTY.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu la compétence GEMAPI et les actions entreprises par les intercommunalités transcrites à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin versant du Vidourle (PAPI I & II).

Il est rappelé que l'EPCI est membre de l'établissement public territorial du bassin du Vidourle (EPTB Vidourle), et lui a transféré la compétence défense contre les inondations.

L'EPTB Vidourle s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant. Par délibération n° 2023/03/09 du 22 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI 3. En application de cette délibération, le Président de l'EPTB Vidourle a saisi le Président de l'EPCI par courrier du 12 juillet 2023, lui transmettant cette délibération et lui demandant de soumettre ce projet de PAPI 3 à son assemblée délibérante et d'approuver sa participation au co-financement de cette opération en application des statuts de l'EPTB Vidourle.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Le dossier du PAPI, qui sera soumis à l'avis du comité d'agrément du bassin Rhône – Méditerranée avant sa labellisation, est actuellement à l'instruction des services de l'Etat. Il doit se composer des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)



- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs.
- Le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Le montant des interventions inscrites dans ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes ;

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000 €
Axe 1	8	1 809 960 €
Axe 2	1	212 000 €
Axe 3	4	573 000 €
Axe 4	3	1 080 000 €
Axe 5	12	6 473 600 €
Axe 6	6	1 439 333 €
Axe 7	11	58 864 216 €
TOTAL	49	72 462 109 €

Pour mémoire, la procédure de PAPI et la constitution du projet de PAPI 3 permet d'identifier les actions et projets, à l'échelle du bassin versant et de fixer un échéancier. Sur la base des dossiers techniques et administratifs détaillés, les actions feront ensuite l'objet de demandes d'aide individualisées, le PAPI constituant un programme prévisionnel et cohérent d'intervention et fixant une enveloppe financière prévisionnelle des différentes parties prenantes à ce projet.

Une consultation du public s'est tenue 11 avril au 17 mai 2023 pour permettre une large concertation. Elle s'est déroulée par voie dématérialisée et par la tenue de permanences dans plusieurs communes du bassin versant (13 permanences au total).

Les remarques pouvaient être formulées par mail sur une boîte dédiée, par courrier ou sur un registre lors des permanences. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse technique de la part des services ou du bureau d'études Egis.

Le dossier de PAPI 3 est actuellement déposé et à l'instruction de services de l'Etat. Afin de le compléter et d'assurer sa présentation lors du comité d'agrément du 24 novembre 2023 à Lyon, il est proposé au Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet du PAPI 3 du Vidourle ainsi que la participation de l'EPCI à son financement en application des statuts de l'EPTB Vidourle ;
- De mandater le Président de l'EPTB Vidourle pour poursuivre l'ensemble des démarches, procédures et dépenses visant à l'approbation, à la labellisation et à la mise en œuvre de ce projet ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 novembre 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.